



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 28 mars 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présents : Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : Claude ADAM - André ANTONINI- Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Match à Huis Clos

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

*Obligations des Clubs

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*ST THIBAULT FC 6 – PONTIERRY 5 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024

*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024

*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 le 07/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*SI CROISSY 31 – LONGUEVILLE 21

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35

Proposition du club de CLAYE SOUILLY :

Le 02/05/2024 à 20h15

En attente accord du club de PAYS CRECOIS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35

*AVONNAISE 35 – VAL D'EUROPE 35

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 10/04/2024

*BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/204

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VEUEUX 21 le 07/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22 le 03/04/2024

(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

La Commission,

Considérant l'absence de proposition de date pour la planification de la rencontre.

Décide de programmer la rencontre le mercredi 03 avril 2024 à 20h00 sur les installations de Lieusaint.

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou MORET-VEUEUX 21

*Si OZOIR FC 22 – TRILPORT 22

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024

* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024

*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 20/04/2024

*** LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22**

Proposition du club de SAVIGNY FC :

Le 06/04/2024

Demande refusée par la Commission, l'équipe de LAGNY 21 a déjà une rencontre à cette date

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 20/04/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Merci aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords au plus tard le 03/04/2024

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{re} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE |
|----------|----------|-------------------------|------------------|------------------|
| 27101539 | 24/03/24 | VET+45 GR E | BOCAGE AMIC. 35 | CPSP 35 |
| 27191346 | 24/03/24 | U18 D3A | TRILPORT 22 | OTHIS CSD 21 |
| 26810887 | 23/03/24 | U14 D3c | CESSON VSD 22 | NANGIS 21 |
| 27902548 | 26/03/24 | CPE 77 U18 | VILLEPARISIS 21 | DAMMARIE FC 21 |

Score transmis par l'arbitre officiel : 2 - 0

La Commission réclame pour la 2^{eme} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE |
|----------|----------|-------------------------|------------------|------------------|
| 26810778 | 16/03/24 | U14 D3B | BUSSY 23 | LE MEE 22 |

Score transmis par le club de Le Mée : 0 - 2

| | | | | |
|----------|----------|--------------|-------------|------------|
| 26832007 | 17/03/24 | VETERANS D3A | NANTEUIL 31 | JOUARRE 31 |
|----------|----------|--------------|-------------|------------|

Score transmis par le club de Jouarre : 1 - 2

| | | | | | |
|----------|----------|-----|-----|------------------|--------|
| 27168523 | 17/03/24 | U16 | D3A | ENT.OTHIS CSD 22 | MCG 22 |
|----------|----------|-----|-----|------------------|--------|

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | |
|--|----------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 27101346 | 10/03/24 | +45 ANS | GR.D | HERICY VUL 35 | USMV FONTENAY 35 |
| Pas de score transmis | | | | | |
| La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Hericy VS et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur USMV Fontenay | | | | | |

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | |
|--|----------|-------------------------|------------------|------------------|----------|
| 27101119 | 03/03/24 | +45 ANS | Gr.C | LOGNES 35 | LAGNY 35 |
| <p><i>Considérant que le club de LAGNY MESSAGERS a transmis une demande de report le 28/02/2024,</i> <i>Considérant que le club de LOGNES n'a pas transmis son accord au District.</i> <i>Considérant que la rencontre est restée programmée au 03/03/2024.</i></p> <p><i>Considérant que la FMI de la rencontre LOGNES 35 -LAGNY MESSAGERS 35 +45 ANS Gr.C du 03/03/2024 n'a pas été transmise par le club recevant</i></p> <p><i>Par ces motifs, la Commission demande au club de LOGNES de nous transmettre ces observations pour le 27/03/2024</i> <i>Suite à la réception du courriel du club de LOGNES confirmant le report de la rencontre au 14/04/2024</i> <i>La Commission prend note du report de la rencontre au 14/04/2024.</i></p> | | | | | |

Erratum

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | |
|---|----------|-------------------------|------------------|------------------|------------|
| 27101118 | 03/03/24 | +45 ANS | Gr.C | PONTAULT UMS 35 | ST MARD 35 |
| Pas de score transmis | | | | | |
| La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Pontault UMS et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur St Mard | | | | | |
| La Commission, | | | | | |
| Considérant les éléments transmis par le club de PONTAULT UMS, notamment un arrêté municipal de fermeture des terrains en herbe pour la période du 01 au 03 mars 2024, transmis le 05/03/2023 | | | | | |
| Par ces motifs, la Commission annule la sanction ci-dessus et transmet le dossier à la Commission Statuts et Règlements | | | | | |

PROBLEME FMI

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | |
|--|----------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 26826121 | 24/03/24 | U16 | D2C | PONTHIERRY 21 | VAUX ROCHETTE 21 |
| Suite au courriel transmis par le club de Ponthierry informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre. | | | | | |
| Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. | | | | | |
| Considérant que le club de Ponthierry a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant). | | | | | |
| Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué. | | | | | |
| Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-2 pour Ponthierry. | | | | | |
| Par ces motifs, la Commission demande au club de Ponthierry pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre. | | | | | |

| | | | | | |
|----------|----------|-----|-----|--------------|--------|
| 26810232 | 10/02/24 | U14 | D2A | ST PATHUS 21 | MCG 21 |
|----------|----------|-----|-----|--------------|--------|

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.

Dossier en attente

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

Neant

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810044 MELUN FC 22 – MEAUX CS 22 U14 D1 DU 30/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 16H00

Demande refusée par le club de MEAUX CS

MATCH 26810233 OTHIS 21 – ST PATHUS 21 U14 D2A DU 30/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 14H30

En attente accord du club de ST PATHUS

MATCH 26810650 ST THIBAUT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30

Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)

Considérant que le club de TORCY n'a pas confirmé la demande de modification.

Considérant qu'il y a une rencontre de planifier le 30/03/2024 à 17H00.

Considérant que la Commission doit modifier l'horaire de la rencontre.

Horaire retenu par la Commission 15h15

MATCH 26810864 GATINAIS VL 21 – PONTIERRY 21 U14 D3C DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS VL** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 au lieu du 30/03/2024

Demande refusée par le club de PONTIERRY

MATCH 27143346 MCG 23 – NOISIEL F.A 21 U14 D4A DU 30/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30

Demande annulée par le club de MCG

MATCH 27144017 CHAMPENOIS MV 21 – MORET-VENEUX 22 U14 D4D DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 13/04/2024 au lieu du 30/03/2024

Demande refusée par le club de CHAMPENOIS MV

MATCH 27139339 NANGIS 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre le 29/03/2024 à 20h00 au lieu du 31/03/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de NUSO FOOT

MATCH 26831441 LE PIN 31 – FERRIERES 31 VETERANS D2A DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Demande refusée par le club de FERRIERES

MATCH 27142064 VAUX ROCHETTE 31 – HERICY 31 VETERANS D2C DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 15/05/2024 à 20h15 au lieu du 31/03/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de HERICY

MATCH 26832136 ALLIANCE 77 31 – LAGNY M. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 ou le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

Demande refusée par le club de ALLIANCE 77

MATCH 26832400 MORET-VENEUX 31 – BRAYTOIS 31 VETERANS D3C DU 31/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 31/03/2024

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

MATCH 27141524 BUSSY 31 – ST MARD 31 VETERANS D4A DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 9H30

Accord de la Commission

MATCH 27141527 MAGNY 31 – MOUSSY 31 VETERANS D4A DU 31/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

Demande refusée par le club de MAGNY FC

MATCH 27100883 BUSSY 35 – VAL D'EUROPE 35 +45 ANS Gr. B 31/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

Accord du club de BUSSY

Demande refusée par la Commission, déjà une rencontre à cette date pour les 2 équipes.

MATCH 27101293 SERVON 35 – PRESLES 35 +45 ANS Gr. D DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H00

Demande refusée par le club de PRESLES

MATCH 27101509 ST GERMAIN LAVAL 35 – BOCAGES 35 +45 ANS Gr. E DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOCAGES** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 à 11H30 au lieu du 31/03/2024 à 10H00

Demande refusée par le club de ST GERMAIN

MATCH 26809456 CESSON VSD 21 – VILLEPARISIS 21 U16 D1 DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 30/03/2024 à 16h00 au lieu du 31/03/2024 à 13h00

Demande refusée par le club de VILLEPARISIS

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 31/03/2024

Demande refusée par le club de VILLEPARISIS

MATCH 26825712 ENT. CSD OTHIS 21 – TRILPORT 21 U16 D2A DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ENT. CSD OTHIS** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 13H30

En attente accord du club de TRILPORT

MATCH 26825879 VAL D'EUROPE 21 – POMMEUSE F. 21 U16 D2A DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 13H30

Accord de la Commission.

MATCH 27168917 PAYS CRECOIS 21 – LOGNES 21 U16 D3B DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 14H00

En attente accord du club de LOGNES

MATCH 27169364 PONTAULT UMS 22 – FONTENAY TRES 21 U16 D3D DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY TRES** pour disputer la rencontre le 29/03/2024 à 19H00 au lieu du 31/03/2024 à 12h00

Demande refusée par le club de PONTAULT UMS

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre le 30/03/2024 à 13H00 au lieu du 31/03/2024 à 12h00

Demande refusée par le club de FONTENAY TRESIGNY

MATCH 27169365 CHAMPS FC 21 – VAL D'EUROPE 22 U16 D3D DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 à 13h30 au lieu du 31/03/2024 à 13h00

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 26826724 TRILPORT 21 – COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 à 12H30 au lieu du 31/03/2024 à 14H00

Accord par courriel du club de TRILPORT pour 13h00

Accord de la Commission.

MATCH 26825163 NANTEUIL 21 – CHAMPS AS 21 U18 D2A DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de CHAMPS AS

MATCH 27191314 ST PATHUS 21 – BRIE FC 21 U18 D3A DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de BRIE FC

MATCH 26827616 TORCY 23 – VAL D'EUROPE 21 U18 D2B DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par le club de VAL D'EUROPE

MATCH 26819941 CHAMPS FC 1 – VAIRES 2 SENIORS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 26821294 VAL DE France 2 – ROISSY 2 SENIORS D3C DU 31/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 26822944 ENT.PRESLES 1 – VERNEUIL 1 SENIORS D3D DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ENT.PRESLES** pour disputer la rencontre le 28/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de VERNEUIL

MATCH 27140672 SAVIGNY 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de à 16H30

En attente accord du club de VERNEUIL

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 26809313 MONTEREAU 21 – LE MEE 21 U18 D1 DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 à 18H00 au lieu du 07/04/2024 à 13H00

En attente accord du club de LE MEE

MATCH 26558621 AVONNAISE 1 – CLAYE S. 2 SENIORS D1 DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 06/04/2024 à 19H30 au lieu du 07/04/2024 à 15h30

Demande refusée par le club de CLAYE SOULLY

MATCH 27136738 AVONNAISE 3 – BOIS LE ROI 1 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club d'**AVONNAISE** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 07/04/2024

En attente accord du club de BOIS LE ROI

Week-end du 13 et 14 avril 2024

MATCH 28028666 CHAMPS FC 21 – VX ROCHETTE 22 COUPE COMITE U14 DU 13/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 20/04/2024 au lieu du 13/04/2024

Demande refusée par la Commission, l'équipe de VAUX ROCHETTE 22 a déjà une rencontre en retard à cette date (FONTAINEBLEAU 23)

MATCH 27143998 USBPO PAYS BIERES 22 – BOMBON 21 U14 D4D DU 13/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 19H00 au lieu du 13/04/2024 à 15h30

En attente accord du club de USBPO PAYS BIERES

MATCH 26832135 PONTAULT PORT 32 – BRIARD SC 31 VETERANS D3B DU 14/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORT** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 14/04/2024

En attente accord du club de BRIARD SC

MATCH 27169330 VAL D'EUROPE 22 – LIEUSAIN 22 U16 D3D DU 14/04/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 11H00

Considérant que l'horaire des rencontres à l'année pour l'équipe de VAL D'EUROPE 22 est 13h30, Considérant que lors de la re planification de la rencontre l'horaire par défaut aurait dû être ré activé.

La Commission valide la modification d'horaire

Week-end du 20 et 21 avril 2024

MATCH 28029807 VILLENY 32 – PONTAULT UMS 31 COUPE COMITE VETERANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLENOY** pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de PONTAULT UMS

MATCH 28029760 ENT. LES VILLENOY 35 – LE PIN 35 COUPE 77 +45 ANS DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENOY** pour disputer la rencontre le 24/04/2024 à 20h30 au lieu du 21/04/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ENT. LES VILLENOY** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de LE PIN

MATCH 27191595 ENT.OTHIS CSD 22 – CHATELET 21 U18 D3B DU 21/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 21/04/2024

En attente accord du club de CHATELET

MATCH 28029403 ROISSY 1 – VAL D'EUROPE 2 SENIORS COUPE COMITE DU 21/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 à 20H00 au lieu du 31/03/2024 à 15h00

En attente accord du club de VAL D'EUROPE

Week-end du 27 et 28 avril 2024

INDISPONIBILITE DU PARC DES SPORTS ALAIN MIMOUN à COMBS LA VILLE LE 28/04/2024

Concernant l'indisponibilité du Parc Des Sports Alain Mimoun à COMBS LA VILLE, merci au club de Combs de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations le 28 avril 2024.

Considérant que le club de COMBS ne dispose pas de terrain de repli pour le 28/04/2024.

Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée sur les rencontres devant se dérouler le 28/04/2024 sur les installations de Combs.

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 28/04/2024 ci-dessous :

U16 D3D Combs 21 – Emerainville 21 : Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 27142095 BOMBON 31 – PONTIERRY 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 28/04/2024

Le terrain étant déjà occupé à 9h30 par une autre rencontre. (CDM D2C)

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBON** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 28/04/2024

En attente accord du club de PONTIERRY

Week-end du 04 et 05 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26832434 PROVINS MJC 31 – BRAYTOIS 31 VETERANS D3C DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27169815 ENT.SERVON/CHEVRY 22– ENT. ESPB/USBPO 21 U16 D3F DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de ENT.ESPB/USBPO

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

[Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024](#)

MATCH 27191244 BREUILLOISE 21 – CHANGIS 21 U18 D3A DU 09/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **BREUILLOISE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 ou le 08/05/2024 (le 20/05/2024 date invalide, déjà une rencontre le 19/05/2024 pour l'équipe de Changis) au lieu du 09/05/2024

En attente accord du club de CHANGIS

[Week-end du 11 et 12 mai 2024](#)

MATCH 27100848 BUSSY 35 – NANTEUIL 35 +45 ANS Gr.B DU 12/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY FC** pour disputer la rencontre le 03/04/2024 à 20h30 au lieu du 12/05/2024 à 9H30

En attente accord du club de NANTEUIL

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CHATELET

[Week-end du 25 et 26 mai 2024](#)

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont

prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre SENIORS D1 Vaires 1 – Chelles 1, considérant l'article 10 du RSG

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La rencontre ne pouvant être reportée, merci au club de VAIRES de fournir un terrain de repli.

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 11h15

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

En attente accord du club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour 2 des rencontres listée ci-après, U18 D2B , U16 D3E et U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour 2 des rencontres listée ci-après, U18 D2B , U16 D3E et U16 D3F

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH A HUIS CLOS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 27/03/2024

« ... **Match 27136530**

C.P.S.P 1 – Bois Le Roi FC

Seniors D3 du 17/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Notamment la FMI, le rapport du délégué officiel,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission décide match retour du 07/04/2024 à huis clos sur le terrain de Montry, avec la présence de trois arbitres et un délégué officiel :

- Un arbitre central et un délégué seront à la charge de Bois-le-Roi.

- Deux arbitres assistants seront à la charge des deux clubs.

Et transmet à la COC pour les modalités du huis-clos. ... »

La Commission,
Après avoir pris connaissance des éléments transmis par la Commission de Discipline,
Considérant que la décision doit s'appliquer sur la rencontre ci-dessous.

Match 27136515
Bois le Roi 1 – CPSP 1
SENIORS D3D du 07/04/2024

Par ces motifs, la rencontre en référence ayant donc lieu à HUIS CLOS le 07/04/2024 à 15H00 sur les installations du DISTRICT à MONTRY.

La Commission demande aux deux clubs de faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 05 AVRIL 2024 à 12h00.
RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... Match 27140620
Ferté S/J 1 – Lésigny 2
SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :
(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 14/02/2024, délivrée le 14/02/2024 et ouverte le 14/02/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BRIARD SC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/03/2024

« ... Match 26809275

Briard SC 21 – St Thibault FC 21

U18 D1 du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8^e de finale de Coupe 77 U18 , Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- Qualification de l'équipe de LE MEE 21.

**La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21
COUPE 77 U18 du 14/04/2024**

La Commission demande au club de **BRIARD SC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BRIARD SC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 15/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 26561868 NANGIS 1 - BRIARD 1
SENIORS D2B du 14/04/2024**

**Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2
SENIORS D2B du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 29/03/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

| | | | |
|------------------------------|----------------|------------|--------------------|
| LIEUSAIN 2 | SENIORS | D3D | AMENDE 57 € |
| CHAMPS FC 2 | SENIORS | D4A | AMENDE 57 € |
| BRIE EST 21 | U18 | D3A | AMENDE 57 € |
| NANTEUIL LES MEAUX 21 | U16 | D3C | AMENDE 57 € |

OBLIGATIONS DES CLUBS

LIEUSAIN FOOT AS (553139)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de LIEUSAIN évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**

• **+ 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées, Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que l'équipe de Lieusain 2 évoluant en Seniors D3D, a été mis Forfait Général, suite à 3 forfaits match. (10/03/2024, 17/03/2024 et 24/03/2024)

Considérant qu'à ce jour (28/03/2024)

La Commission,

Dit que le club de LIEUSAIN'T n'est plus en conformité pour évoluer en SENIORS D2, à savoir 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

En application de l'article 11.2 du RSG District.

Considérant que le club de LIEUSAIN'T est en 1^{ère} année d'infraction.

La Commission, décide un retrait de 4 points au classement de l'équipe Seniors 1 de Lieusaint et interdiction d'accession pour cette même équipe pour obligation d'équipe non respectée.